

41319 – REGLEMENT COMPLET

JEU WEB AVEC TIRAGE AU SORT MOTUL

Article 1 – société organisatrice

MOTUL, société anonyme au capital de 3.642.000 euros immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 572 055 846, organise un jeu avec tirage au sort fait par huissier de justice du 25/03/2014 au 30/04/2014.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 – Participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise)

Les participants peuvent tenter leur chance une seule fois pendant toute la durée du jeu.

Sont exclus de la participation au jeu les personnes appartenant aux sociétés organisatrices ainsi que les membres de leurs familles. Le jeu est limité à un seul gain par foyer (même nom, même numéro de mobile, même adresse postale et/ou même IBAN/BIC). Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ; les Participants autorisent la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 3 – Dotations

Les lots suivants sont mis en jeu et seront attribués, dans l'ordre suivant, en fonction de l'ordre du tirage au sort :

- 30 Jeux PS4 Need For Speed Rivals (prix unitaire : 69.99€ TTC)
- 150 Places de cinéma exclusives pour le film NEED FOR SPEED (valeur unitaire : 10€ TTC)

- 2 x 1 stage de pilotage (une journée entière, déjeuner compris, hors hébergement et frais de transport (valeur unitaire : 1000€ TTC).
- 4 x 2 places VIP pour assister à la finale du championnat du GT TOUR 2014 au Castellet Une journée entière, déjeuner compris au cœur du paddock, hors hébergement et frais de transport (valeur unitaire : 120€)

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix, et plus généralement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du bon déroulement des séjours ou des voyages.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Les lots ne sont ni cessibles, ni transmissibles, ni échangeables contre tout autre lot ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part des gagnants.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant se rend sur www.motul-nfs.fr ou flashe le QR code présent sur les supports de communication du jeu. Le participant remplit le formulaire de participation en ligne et répond au 3 questions pour tenter de participer à un tirage au sort. Le jeu est limité à une participation par personne durant toute la durée du jeu.

Toute participation incomplète, erronée, fausse, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 5 – Désignation et information aux gagnants

Après avoir validé le formulaire, le participant saura immédiatement s'il a répondu correctement aux questions. Un tirage au sort aura lieu une semaine après la fin du jeu pour les participants ayant répondu correctement aux 3 questions uniquement.

Article 6 – Remise des lots

Le tirage au sort désignera les 186 gagnants parmi les participants qui auront répondu correctement aux 3 questions. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom et même adresse).

Les lots seront envoyés aux gagnants sous 6 à 8 semaines après la date de tirage au sort à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation du jeu. Concernant les stages de pilotages et les invitations VIP, la société MOTUL prendra directement contact avec les gagnants à la fin du jeu. Dans ce cas, il sera primordial de fournir à MOTUL les coordonnées complètes des gagnants.

Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient la nullité de la participation. La Société Organisatrice ne sera pas responsable si les coordonnées postales ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaletur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 7 – Indisponibilité des lots

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte ou retard intervenu lors de la livraison. Motul décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment, et de manière non exhaustive, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible, et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.

Article 8 – Dépôt et mise à disposition du règlement

Le Règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi

Il pourra être adressé par courrier postal, à titre gratuit, sur simple demande adressé à l'adresse du jeu :

**Jeu web Motul
Custom Solutions N° 41319
13102 Rousset CEDEX**

Le Timbre sera remboursé sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur (moins de 20 grammes), sur demande jointe.

Article 9 – Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un participant au Règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude :

Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Tirage au sort sous un ou des prête-noms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Tirage au sort avec un pseudonyme et une adresse e-mail unique.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 10 – Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, huissier de justice, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 11 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les lignes de communication seraient indisponibles pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, à la participation au jeu. La participation de toute personne au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement numérique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

D'une manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de son utilisation.

S'agissant des lots, la Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état des lots à la livraison ou de leurs défauts de fabrication, le gagnant faisant son affaire de tout recours éventuel contre le transporteur ou le fabricant.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 12 – Données à caractère personnel

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu et ne seront utilisées, le cas échéant que pour l'attribution des lots.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou suppression doit être adressée à l'adresse du jeu.

Article 13 – Exploitation de l'image des gagnants

Les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société Organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce jeu et en tant que tel, leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an et pour la France métropolitaine et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 14 – Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement concernant les modalités ou mécanismes du jeu, ou concernant la liste des gagnants.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse :

**Jeu web Motul
Custom Solutions N° 41319
13102 Rousset CEDEX**

Cette lettre devra impérativement indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, dans le respect de la réglementation française. Ses décisions sont sans appel.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du jeu. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 15 – Loi applicable et contestation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur ou par la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, dans le respect de la législation française.